



Réf : DGS/SAJ/E-2018-43

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

**Vu** le code de l'éducation, et notamment son article L. 951-1-1 ;  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;  
**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;  
**Vu** les statuts de l'Université d'Orléans ;  
**Vu** la délibération du Conseil d'administration, en date du 8 juillet 2011, instituant un Comité technique d'établissement ;  
**Vu** l'avis du Comité technique d'établissement, en date du 17 mai 2018, portant sur la fixation des parts respectives de femmes et d'hommes au même Comité technique ;  
**Vu** la délibération du Conseil d'administration, en date du 25 mai 2018, fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au Comité technique d'établissement ;  
**Vu** l'arrêté du Président de l'Université d'Orléans du 28 mai 2018 fixant la date des élections au Comité technique d'établissement et à la CCPANT, ainsi que les parts respectives de femmes et d'hommes au Comité technique d'établissement ;  
**Vu** l'arrêté du Président de l'Université d'Orléans du 18 septembre 2018 fixant les modalités d'organisation des élections au Comité technique d'établissement ;

### ARRETE RECTIFICATIF

**ARTICLE 1** : Le tirage au sort organisé pour déterminer l'ordre d'affichage des listes de candidat, prévu à l'article V de l'arrêté en date du 18 septembre 2018 fixant les modalités d'organisation des élections au Comité technique d'établissement, est reporté au **mercredi 31 octobre 2018, à 14 heures 00**, dans les bureaux du service des affaires juridiques (bâtiment de physique-chimie, 1<sup>er</sup> étage, porte 149). Il sera effectué en présence des représentants des organisations syndicales qui auront été désignés par ces dernières.

**ARTICLE 2** : L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté en date du 18 septembre 2018 fixant les modalités d'organisation des élections au Comité technique d'établissement demeure inchangé.

**ARTICLE 3** : Les directeurs de l'UFR de droit, d'économie et de gestion, de l'UFR des lettres, langues et sciences humaines, de l'UFR des sciences et techniques, de l'ESPE Centre Val de Loire-Académie d'Orléans-Tours, de l'IUT de Bourges, de l'IUT de Chartres, de l'IUT de l'Indre, de l'IUT d'Orléans, de l'OSUC, de Polytech'Orléans, le directeur général des services de l'université d'Orléans, et la déléguée régionale Centre-Limousin-Poitou-Charentes du CNRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, M. Mathieu ŞIŞU-LACAM au 02.38.49.25.51, Mme Mélanie MERLIN au 02.38.49.47.97 ou Mme Joëlle CAMUS au 02.38.49.47.45. Courriel : saj@univ-orleans.fr*

Fait à Orléans, le 24 octobre 2018

Ary BRUAND